



# Protection de la population et protection civile

## Les défis

Relevé des problèmes dans la perspective du développement

## Table des matières

1	Motifs et buts du rapport .....	4
2	Analyse du contexte du point de vue de la protection de la population .....	5
2.1	Dangers .....	5
2.2	Contexte social .....	6
2.3	Contexte politique .....	6
2.4	Contexte financier .....	7
3	Politique de sécurité .....	8
4	Protection de la population .....	9
5	Protection civile .....	11
6	Conclusion .....	13

## Condensé

De nos jours, les dangers qui menacent la Suisse sont de nature très diverse puisqu'ils peuvent être non seulement liés à l'usage de la violence dans le cadre de conflits d'intensités diverses mais aussi être d'origine naturelle, technique ou sociétale. La protection de la population intervient en cas d'événement exceptionnel en tant que système coordonné (police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques et protection civile). Elle le fait sous la direction et la coordination des organes de conduite cantonaux, régionaux et communaux. A ce titre, le système de protection de la population constitue l'un des éléments centraux de la politique suisse de sécurité, comme l'indique le rapport 2010 sur la politique de sécurité (RAPOLSEC 2010).

Les deux dernières réformes de la protection de la population et de la protection civile (1991-1995, 1999-2004) ont tenu compte de la nouvelle donne en matière de politique de sécurité depuis la fin de la Guerre froide. Tandis que la première réforme, rompant ainsi avec le passé, mettait sur un pied d'égalité la mission d'aide en cas de catastrophe et celle de protection de la population en cas de conflit armé, la plus récente donnait la priorité à l'aide en cas de catastrophe et aux secours urgents, reléguant au second plan la maîtrise d'un conflit armé. Cette stratégie, axée en premier lieu sur les catastrophes, les situations d'urgence et la violence infraguerrrière et seulement en second lieu sur les conflits armés, reste d'actualité. Les expériences faites à ce jour avec le système coordonné de protection de la population démontrent que cette stratégie a fait ses preuves même s'il est nécessaire de procéder à des adaptations et à des changements dans certains domaines. La plupart des cantons ont d'ailleurs mis en œuvre cette réforme rapidement et conformément aux objectifs.

Le présent rapport énumère les principaux défis posés au système coordonné et plus particulièrement à la protection civile dans la perspective de leur évolution future et propose des ébauches de solution. Cependant, de telles améliorations pourront difficilement être mises en œuvre dans le seul cadre de la protection de la population. Ainsi, étant donné qu'une réduction des effectifs et du volume des prestations de l'armée n'ira pas sans répercussions sur ceux de la protection civile, les adaptations dépendront du projet «Développement de l'armée». Il s'agit par ailleurs, sur la base de l'éventail des dangers énumérés dans le rapport 2010 sur la politique de sécurité, d'examiner et d'adapter le rôle et la compréhension des différents partenaires du Réseau national de sécurité (RNS).

Le Conseil fédéral envisage par conséquent, conformément aux postulats du rapport 2010 sur la politique de sécurité, d'élaborer, conjointement avec les cantons, une stratégie pour développer la protection de la population et la protection civile. A cette fin, le chef du DDPS va, d'accord avec la Conférence des directrices et des directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CDMP), mettre en place un groupe de travail "Stratégie 2015 plus pour la protection de la population et la protection civile". Cette stratégie doit être soumise au Conseil fédéral et à la CDMP d'ici l'été 2011.

Un certain nombre d'améliorations sont apportées dans le cadre de la révision partielle en cours de la loi sur protection de la population et sur la protection civile (LPPCi). Six mesures d'urgence seront en outre mises en œuvre d'ici la fin de 2010.

Le présent rapport reflète en premier lieu le point de vue de la Confédération. Il ne fait pas l'objet d'une consultation auprès des cantons.

## 1 **Motifs et buts du rapport**

La nouvelle donne en matière de politique de sécurité d'après 1989 a conduit à une véritable mutation de la protection de la population en Suisse: d'une protection civile principalement axée sur la protection de la population civile contre les conséquences d'une guerre, on est passé à un système de protection de la population mettant l'accent sur la protection de la société moderne contre les catastrophes, les situations d'urgence et les menaces infraguerrrières. Ce processus a trouvé son aboutissement avec l'introduction de la Protection de la population XXI et l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi, RS 520.1).

Les événements des six dernières années ont permis au système coordonné de protection de la population de démontrer son efficacité en de multiples occasions. Même s'il n'apparaît pas utile de modifier la stratégie énoncée dans le Plan directeur de la protection de la population (version de 2001) étant donné qu'aucun changement ne se dessine dans le contexte de la politique de sécurité, il conviendrait néanmoins de procéder à des améliorations partielles du système actuel, un processus d'ailleurs abordé par la révision partielle en cours de la LPPCi. Les modifications concernent surtout les ouvrages de protection et l'instruction de la protection civile. Une réorientation fondamentale de la protection de la population et de la protection civile devra être entreprise dans la perspective des cinq à dix prochaines années.

C'est la raison pour laquelle l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a dressé la liste des problèmes en suspens avec les représentants cantonaux de la protection de la population et de la protection civile et élaboré de premières ébauches de solutions<sup>1</sup>. Des divergences persistent entre la Confédération et les cantons, notamment dans le financement du matériel de la protection civile. Ces problèmes sont documentés et commentés ci-après, ceci pour répondre au mandat confié par la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats (CPS-E) qui a demandé en janvier 2010 un complément à la liste présentée dans "Les défis de la protection de la population et de la protection civile".

Le cœur du rapport, à savoir la liste des défis, comporte trois chapitres, correspondant aux trois échelons de la politique de sécurité, du système coordonné de la protection de la population et de la protection civile.

---

<sup>1</sup> Ces questions ont été discutées à Macolin avec les présidents ou des représentants des groupes de travail (AGO, AGI, AGN et SL), les 9 et 10 mars et les 21 et 22 avril 2010, ainsi que lors du rapport fédéral des 10 et 11 juin 2010 à Schwarzenburg avec les chefs des offices cantonaux.

## 2 Analyse du contexte du point de vue de la protection de la population

Si l'on veut décrire et commenter les défis posés à la protection de la population au cours des cinq à dix prochaines années, il convient de se fonder sur une analyse de l'évolution potentielle du contexte. Le terme "contexte" se réfère ici d'une part aux dangers que doit gérer la protection de la population et, d'autre part, aux conditions sociales, politiques et financières dans lesquelles le système de protection de la population devra évoluer à l'avenir. Cette analyse constituant un processus long et complexe, le présent document ne fait que présenter une ébauche de ses résultats.

### 2.1 Dangers

Aujourd'hui, le système coordonné de protection de la population est principalement axé sur la prévention et la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence ainsi que sur la violence infraguerrrière. Compte tenu de la situation internationale, le conflit armé a perdu de son importance en Europe<sup>2</sup>. Dans cette perspective, notre attention doit se concentrer sur trois types de menaces:

- **Dangers naturels:** le changement climatique, dont l'évolution doit être suivie attentivement, risque notamment de provoquer une augmentation du nombre d'événements naturels extrêmes, d'où la nécessité d'adapter le système coordonné de protection de la population dans ce sens ces prochaines années<sup>3</sup>.
- **Panne d'infrastructures critiques:** notre société en réseau se révèle de plus en plus vulnérable aux pannes des infrastructures critiques comme l'approvisionnement électrique ou les installations de télécommunication. Même si la plupart de ces pannes n'entraînent aucun dommage corporel, elles sont susceptibles de provoquer des dommages matériels considérables. Le système coordonné de protection de la population devrait se trouver de plus en plus souvent confronté à ce type d'événements, ce qui représente une tâche particulièrement difficile au vu de la multitude et de la complexité des réseaux de fournisseurs publics, semi-publics et privés.
- **Événements ABC:** les événements chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires sont dus à des accidents ou à des activités terroristes et peuvent causer des dommages corporels et matériels considérables. Alors que les accidents peuvent survenir à tout moment, un attentat terroriste n'est que peu probable actuellement pour différentes raisons d'ordre politique. Dans tous les cas,

---

<sup>2</sup> L'inventaire des dangers du projet "Risques Suisse" distingue les dangers suivants:

- Dangers naturels: dangers hydrologiques et météorologiques, mouvements géologiques, séismes, dangers induits par le changement climatique, propagation d'organismes ravageurs, autres dangers naturels.
- Dangers techniques: accidents de trafic de grande ampleur et pannes, accidents dans des installations de production et de stockage, effondrements d'ouvrages, pannes des infrastructures d'approvisionnement, de trafic et d'informations.
- Dangers sociétaux: épidémies et épizooties, crises des institutions de prévoyance et des établissements de santé, événements ou évolutions économiques, événements ou évolutions politiques, problèmes d'approvisionnement, problèmes d'élimination des déchets, criminalité et terrorisme, conflits armés, autres dangers sociétaux.

<sup>3</sup> Voir à ce sujet: Office fédéral de la protection de la population, Changement climatique et protection de la population, Berne 2009; Comité de direction Intervention dangers naturels (LAINAT), Optimisation de l'alerte et de l'alarme (OWARNA), rapport de suivi avec propositions au Conseil fédéral, Berne, 4 mai 2010; Office fédéral de l'environnement / Office fédéral de la protection de la population, Réussite de l'intervention en cas d'événement naturel extraordinaire. Coopération entre la Confédération et les cantons, Berne, 31 mars 2010.

le système coordonné de protection de la population serait mis à contribution lors d'un tel événement.

## 2.2 Contexte social

Le système coordonné de protection de la population se fonde sur des corps professionnels et semi-professionnels (police, santé publique, services techniques, sapeurs-pompiers professionnels), mais aussi sur des organisations de milice (sapeurs-pompiers, protection civile) et de volontaires (Samaritains). Son avenir dépendra dans une large mesure de la quantité et de la qualité du personnel recruté, en particulier dans les organisations de milice. Or, force est de constater que la vocation au service dans la société est en baisse. Il est donc à prévoir que les effectifs totaux des organisations de milice au sein du système coordonné de la protection de la population diminuent au cours des quinze prochaines années.

## 2.3 Contexte politique

Selon le rapport 2010 sur la politique de sécurité (RAPOLSEC 2010), la protection de la population est un instrument de la politique de sécurité chargé de la prévention et de la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence. Elle se compose de cinq organisations partenaires: la police<sup>4</sup>, les sapeurs-pompiers, les services de la santé publique<sup>5</sup>, les services techniques<sup>6</sup> et la protection civile. Celles-ci interviennent lors d'événements majeurs en remplissant des tâches coordonnées sous la conduite d'états-majors de crise communs (organes de conduite). Une catastrophe ou une situation d'urgence pouvant survenir d'un moment à l'autre, la protection de la population doit être en mesure d'intervenir à tout moment au pied levé. Avec ses partenaires et grâce à sa capacité d'assurer l'aptitude à la conduite à l'échelon des organes civils cantonaux et communaux, la protection de la population constitue un important fournisseur de prestations au sein du Réseau national de sécurité.

La stratégie, la coordination, certains aspects de l'instruction (protection civile, exercices à grande échelle), une partie de l'acquisition du matériel propre à certains domaines (systèmes d'alarme, équipements télématiques, matériel des ouvrages de protection, matériel de protection ABC) et l'appui en cas d'événement (Centrale nationale d'alarme, Laboratoire de Spiez) sont des tâches de la Confédération tandis que les cantons et les communes sont chargés de la mise en œuvre de ce dispositif. Or, la fédéralisation de la protection de la population et de la protection civile décidée lors de la dernière réforme a conduit à des solutions mais aussi à des conceptions différentes des tâches et prestations de la Confédération et des cantons. Dans ces conditions, il convient de leur redonner un caractère contraignant, et ce sur l'ensemble du pays. Etant donné que la protection de la population reste une tâche commune à la Confédération et aux cantons, il faudra examiner et mieux définir les tâches et prestations de chaque échelon.

Le débat actuel sur la politique de sécurité tourne autour du sens, du but et de l'avenir de l'armée. Or, dans certains domaines, l'armée et la protection de la population doivent tenir compte des mêmes paramètres. Par conséquent, l'évolution du système coordonné de la protection de la population dépend de celle de l'armée. Ainsi, reconnaître par exemple que la tâche principale de l'armée est la

---

<sup>4</sup> La gestion de catastrophes et de situations d'urgence exige des moyens policiers pour maintenir l'ordre et la sécurité (régulation du trafic, barrages, protection contre les pillages, etc.).

<sup>5</sup> Moyens de première intervention des services de la santé publique pour assurer le sauvetage et la première prise en charge (services de sauvetage sanitaires) dans le cadre du Service sanitaire coordonné (SSC).

<sup>6</sup> Les services techniques (statut de droit public ou privé) garantissent le fonctionnement de leurs installations, en particulier en ce concerne l'approvisionnement en eau, en gaz et en électricité, l'élimination des déchets, les voies de communication et les installations de télécommunication.

défense du pays devrait amener tout naturellement à se rendre compte que les ouvrages de protection sont nécessaires à la protection physique de la population. En outre, ils peuvent aussi être utilisés en cas de catastrophe ou de situation d'urgence, d'où un bénéfice supplémentaire. Pourtant, si le grand public continue de se focaliser sur les thèmes relatifs à l'armée, il est à craindre que le développement du système coordonné de la protection de la population ait à pâtir de ce blocage.

#### **2.4 Contexte financier**

Tout porte à croire que la situation financière de la Confédération et des cantons restera tendue à court terme, d'où la nécessité absolue de continuer à se limiter de façon systématique aux tâches centrales.

### **3 Politique de sécurité**

Compte tenu de la situation actuelle et des évolutions abordées au chapitre 2, la protection de la population et la protection civile doivent se préparer à relever un certain nombre de défis dans les cinq à dix prochaines années. Les deux éléments suivants constituent pour ainsi dire les défis principaux du système coordonné de protection de la population, raison pour laquelle ils sont inclus sous le concept de politique de sécurité.

#### **Défi n°1: pondération des tâches liées à la politique de sécurité**

Dans les dix ans à venir, il est plus probable que la Suisse soit touchée par des catastrophes d'origine naturelle et anthropique, par des situations d'urgence et par de la violence infraguerrrière que par des conflits armés. Le système coordonné de protection de la population joue un rôle de premier plan dans la maîtrise de ces dangers en tant qu'instrument de la politique de sécurité (cf. RAPOLSEC 2010).

Le rôle et l'importance des différents instruments de la politique de sécurité doivent être examinés d'ici 2012 dans le cadre du Réseau national de sécurité (RNS), sur la base de l'analyse des risques encourus par la Suisse. L'antagonisme entre l'armée et les autres instruments de la politique de sécurité sera abordé dans le cadre de ce projet.

#### **Défi n°2: conduite au niveau fédéral**

Dans le domaine civil de l'aide en cas de catastrophe et des secours urgents, la Confédération dispose de structures très complexes qui varient suivant l'événement. Les cantons, qui portent le plus gros de la charge opérationnelle précisément lors de catastrophes et situations d'urgence, ne savent souvent pas à quel service fédéral s'adresser. En outre, les prestations que peut fournir la Confédération dans la coordination de la maîtrise des catastrophes, du moins durant la phase aiguë, ne répondent pas toujours aux besoins des cantons, comme l'ont montré l'ouragan Lothar ou les crues de 2005 et 2007. Comme le préconise le RAPOLSEC 2010, la conduite civile au niveau fédéral sera simplifiée et améliorée.



## 4 Protection de la population

### **Défi n° 3: sensibilisation au concept de système co ordonné de protection de la population**

La compréhension des expressions "protection de la population" et "système coordonné de protection de la population" de la part des autorités, des politiques, des journalistes et du public est variable. La protection de la population est fréquemment mise sur le même plan que la protection civile. Pour y remédier tout en soulignant le sens et le but de ce système, il faut mener un travail de sensibilisation, aussi bien auprès des politiques que du public. Le projet "Stratégie 2015 plus pour la protection de la population et la protection civile" devrait contribuer à améliorer la visibilité et la connaissance par le public des différents partenaires et de leurs tâches. Par ailleurs, l'OFPP devrait mettre davantage en évidence son rôle d'interlocuteur pour les questions relevant de la protection civile.

### **Défi n° 4: harmonisation de la conduite**

La protection de la population est organisée sur un mode fédéral, ce qui permet aux cantons et aux communes d'axer le système sur leurs dangers et besoins spécifiques<sup>7</sup>. Si les organes de conduite cantonaux ont pour la plupart atteint une disponibilité opérationnelle élevée et peuvent couvrir eux-mêmes leurs besoins en matière d'instruction, il en va tout autrement des états-majors communaux et régionaux. On constate des différences importantes d'une commune à l'autre. Une harmonisation accrue s'impose pour que la protection de la population puisse continuer d'intervenir dans un cadre intercommunal et interrégional. L'OFPP y contribuera en renforçant ses mesures dans le domaine de l'instruction et en définissant des normes uniformes en matière de conduite, en collaboration avec les cantons.

### **Défi n° 5: répartition des tâches entre les organisations partenaires**

Il convient d'examiner la répartition des tâches entre les organisations partenaires dans certains domaines du système coordonné de protection de la population. La répartition des tâches entre les sapeurs-pompiers et la protection civile pose notamment problème, parce qu'il subsiste des différences d'approche dans le domaine du sauvetage dans les décombres, qui devraient être éliminées dans le cadre du projet "Stratégie 2015 plus pour la protection de la population et la protection civile". Enfin, dans le domaine de la protection ABC, un accord réglant les compétences et tâches de la Confédération, des cantons et des organisations partenaires sera préparé d'ici fin 2011 en collaboration avec la Plate-forme intercantonale de coordination ABC (PCABC)<sup>8</sup>.

### **Défi n° 6: instruction et exercices**

Ces dernières années, il n'y a eu pratiquement aucun exercice complexe et à grande échelle réunissant la Confédération et les cantons, d'où une certaine perte de savoir-faire et de sensibilité à la gestion interdisciplinaire et suprarégionale de crises et de situations d'urgence. Lors des exercices effectués, le scénario et le déroulement répondaient essentiellement aux besoins de l'armée.

---

<sup>7</sup> L'OFPP assume néanmoins une responsabilité directe dans certains domaines (Polycom, matériel ABC, équipements techniques, instruction).

<sup>8</sup> En mai 2007, le Bureau de protection ABC nationale a défini, avec les cantons et la Principauté de Liechtenstein, un point de contact unique (SPOC) par canton pour toutes les questions de protection ABC. Il en est résulté une simplification considérable et une régulation accrue des flux d'informations entre la Confédération et les cantons dans le domaine ABC. Le 24.10.2007, les responsables ABC des cantons ont constitué la Plate-forme intercantonale de coordination ABC (PCABC), appliquant ainsi l'une des recommandations du projet "Protection ABC nationale".

L'exercice « SEISMO 12 » (séisme dans la partie nord-ouest de la Suisse, prévu pour 2012) ou l'exercice général coordonné « EGC 14 » (prévu à la fin de 2014) permettront aux responsables politiques et aux organes de conduite opérationnelle de la Confédération et des cantons de s'exercer et d'être testés ensemble. Vu la nécessité d'une meilleure coordination et coopération des organes fédéraux et cantonaux concernés pour accomplir cette tâche exigeante, des directions de projet et d'exercice communes seront engagées pour les exercices complexes à grande échelle.

## Protection civile

### Défi n°7: compréhension et image

Les personnes incorporées dans la protection civile sont soumises à l'obligation de servir. Suite à ses interventions en cas de catastrophe et de situation d'urgence, la protection civile est parvenue au cours des dernières années à améliorer considérablement une image plutôt négative auprès de la population. Une certaine stigmatisation due à l'inaptitude au service militaire n'en pèse pas moins sur les personnes astreintes. La présence de l'armée au recrutement y contribue largement. Un autre élément influe négativement sur l'image de la protection civile: le fait que l'on recoure à elle pour une multitude de tâches n'ayant rien à voir avec la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence.

La protection civile doit donc se recentrer sur ses tâches fondamentales, soit la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence. L'OFPP doit, en collaboration avec les cantons, réexaminer d'un œil critique les nombreuses interventions en faveur de la collectivité (IFC) et élaborer une base légale permettant de réorienter celles-ci. Malgré les enseignements que l'on peut en tirer en termes de conduite et d'engagement, c'est souvent à cause des IFC que la protection civile a mauvaise presse. L'OFPP établira d'ici la fin de 2010, dans le cadre de plusieurs mesures urgentes, une liste des tâches compatibles avec les IFC.

### Défi n°8: disponibilité

Les dangers actuels exigent de la protection civile un degré élevé de disponibilité et de souplesse. Les cantons peuvent d'ores et déjà fixer des priorités ou accroître le degré de disponibilité de certaines formations afin d'apporter une aide plus rapide et efficace. Dans de nombreux cantons et communes, des éléments de la protection civile sont engagés comme éléments de première intervention. Cette solution devrait se généraliser à l'avenir dans toute la Suisse. La possibilité de créer un système d'appui fondé sur des formations mobiles et bénéficiant d'une instruction spéciale, pouvant intervenir rapidement (en l'espace de quelques heures) et à grande échelle afin d'apporter une aide en cas de catastrophe, sera examinée dans le cadre du projet "Stratégie 2015 plus pour la protection de la population et la protection civile".

### Défi n°9: effectifs

Le nombre de personnes astreintes pouvant être engagées varie fortement d'un canton à l'autre. Les cantons de montagne sont particulièrement mal lotis: avec une proportion élevée d'astreints au service militaire, ils ont de la peine à étoffer leurs formations de protection civile. D'autres en revanche présentent des sur-effectifs considérables qu'ils tentent d'éponger en affectant les personnes recrutées pour la protection civile au personnel de réserve. Il s'agit par conséquent d'examiner, dans le cadre du projet, la façon d'équilibrer la situation entre les cantons et de mieux gérer les effectifs de la protection civile, peut-être déjà au stade du recrutement.

### Défi n°10: matériel

Il y a de moins en moins d'uniformité dans le domaine du matériel. Celui-ci devra en grande partie être renouvelé ces prochaines années, d'où le risque de lacunes et de grandes différences, d'un canton ou même d'une commune à l'autre, dans les équipements personnels mais aussi dans le matériel de corps. Une harmonisation dans le domaine du matériel s'impose pour que la protection civile puisse être formée et engagée en commun et qu'elle soit identifiable dans toute la Suisse. D'autant plus qu'une acquisition commune du matériel de protection civile pour l'ensemble des cantons par le biais d'une plate-forme matériel efficace permet un

équipement plus rapide et plus avantageux des formations qu'une acquisition décentralisée. L'OFPP réévaluera d'ici l'été 2011 la plate-forme actuelle en collaboration avec les cantons, afin de contribuer à l'harmonisation et à l'acquisition, à des conditions avantageuses, du matériel de la protection civile.

#### **Défi n°11: instruction**

Il n'est certes pas permis d'affirmer, à ce stade, que l'attribution aux cantons de compétences étendues en matière d'instruction a débouché sur une dilution importante de l'uniformité dans le domaine de l'instruction de base. Il n'en demeure pas moins nécessaire de définir des profils de prestations clairs et d'encourager la standardisation, afin de prévenir une évolution dommageable dont la collaboration au sein de la protection civile et l'entraide intercantonale pourraient souffrir et qui pourrait poser des problèmes lorsque des astreintes déménagent dans un autre canton. La révision partielle en cours de la LPPCi met un accent particulier sur l'harmonisation de la durée de l'instruction. On étudie en outre la possibilité de créer une commission paritaire de contrôle de l'instruction, composée de représentants de la Confédération et des cantons.

#### **Défi n°12: infrastructure**

L'avenir de l'infrastructure représente un défi particulier pour le système coordonné de protection de la population. Pour cette raison, l'un des principaux volets de la révision partielle en cours de la LPPCi est le maintien de la valeur des constructions protégées. S'agissant de la télématique, les travaux de mise en place de POLYCOM sont à un stade avancé. Dans le domaine de l'alarme, le système actuel (alarme-eau et alarme générale) doit être remplacé par un nouveau système à l'horizon 2012-2015. Cependant, l'évolution rapide de la technique nécessitera toujours des adaptations. La mise en place de systèmes de conduite, d'information et d'alarme modernes représente donc un défi permanent, notamment sur le plan financier, aussi bien pour la Confédération que pour les cantons et les communes.

#### **Défi n°13: aide en cas de catastrophe à l'étranger**

La protection civile fournit une aide en cas de catastrophe en Suisse et dans les régions frontalières, sur la base de plusieurs conventions bilatérales. Le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe (CSA) couvre quant à lui l'aide en cas de catastrophe à l'étranger. Ce domaine requiert une collaboration accrue pour mieux tirer parti des synergies. On examinera, dans le cadre de ce projet, dans quelle mesure des personnes astreintes particulièrement formées et triées sur le volet, qui se porteraient volontaires, pourraient être mises à contribution pour l'aide à l'étranger, si ce n'est pour le sauvetage du moins pour la phase de remise en état. Cet engagement permettrait à la protection civile de tirer de précieux enseignements qui profiteraient à l'aide en cas de catastrophe en Suisse. Le pays disposerait ainsi d'un moyen d'apporter de l'aide dans un contexte international.

## Conclusion

Le système de protection de la population est axé sur les dangers actuels et potentiels. Les communes, les régions et les cantons disposent d'organes de conduite fonctionnels. La protection civile est en cours de régionalisation et la collaboration entre les organisations partenaires est satisfaisante. Toutefois, le système de protection de la population et la protection civile doivent encore être développés.

La révision en cours de la LPPCi va permettre des améliorations rapides, concernant notamment un assouplissement du régime des jours de service et d'instruction des cadres et des spécialistes ainsi que le maintien de la valeur des ouvrages de protection existants.

A plus long terme, le Conseil fédéral envisage, conformément aux postulats du rapport 2010 sur la politique de sécurité, d'élaborer, conjointement avec les cantons, une stratégie pour développer la protection de la population et la protection civile. A cette fin, le chef du DDPS va, d'accord avec la Conférence des directrices et des directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CDMP), mettre en place un groupe de travail "Stratégie 2015 plus pour la protection de la population et la protection civile". Cette stratégie doit être soumise au Conseil fédéral et à la CDMP d'ici l'été 2011.

Pour l'OFPP, il faudra notamment examiner les points suivants:

- la création de standards nationaux pour la protection de la population et la protection civile;
- le modèle de service obligatoire de la protection civile;
- l'infrastructure et le matériel de la protection civile;
- la disponibilité opérationnelle de la protection civile;
- l'adaptation des bases légales.

En outre, les mesures suivantes seront mises en œuvre d'ici la fin de 2010:

1. Collaboration entre la Confédération et les cantons: l'OFPP fera un état des lieux des différentes plates-formes d'ici au 31.10.2010, afin d'évaluer leurs fonctions et d'améliorer la collaboration entre les cantons et la Confédération.
2. Finances: l'OFPP rédigera d'ici au 31.10.2010 un rapport mettant en perspective les lignes directrices du plan directeur de la protection de la population et la situation financière effective.
3. Interventions en faveur de la collectivité (IFC): l'OFPP établira d'ici au 31.12.2010 une liste des tâches compatibles avec les IFC. Il définira sur cette base les types d'IFC qu'il juge inappropriés. Il sera tenu compte des enseignements tirés d'ARGUS.
4. Logisticien de la protection civile: l'OFPP étudie la création d'une nouvelle fonction de base de logisticien. Il en élabore les fondements nécessaires d'ici au 31.12.2010.
5. Effectifs: l'OFPP étudie d'ici au 31.12.2010 la possibilité juridique, pour les cantons ayant des sureffectifs, de libérer les personnes incorporées dans la réserve qui ont 36 ans révolus et n'ont pas suivi d'instruction.
6. Planification pluriannuelle: l'OFPP élabore d'ici au 31.12.2010 une planification pluriannuelle (Roadmap) des exercices prévus au niveau cantonal.